

**COMMUNE DE GRIGNON****Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Délibération n° 2025.06.12\_06.**

**Le 12 juin deux mil vingt-cinq**, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

**Étaient présents :** Annette BELLANGER- Lina BLANC-Thierry BINET-Corinne BUSALB - Pascal DUMONT - Bernard FUMEY- Virginie GARDET- Jean- Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE- François RIEU - Olivier RUFFIER.

**Étaient excusés :** Rémi FERRONT (pouvoir à Pascal DUMONT) - Nicole RECORDON (pouvoir à Thierry BINET) - David TORDJMANN (pouvoir à Olivier RUFFIER) - Stéphanie MARTIN.

Date de convocation : le 04/06 /2025

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Excusés : 4

Absents : 4

Pouvoirs : 3

Votants : 14

Rapporteur : François RIEU

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le

ID : 073-217301308-20250612-2025061206-DE



**DÉLIBÉRATION 6 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : REMBOURSEMENT A LA COMMUNE DE PLANCHERINE DE LA FACTURATION DU CNAS POUR UN AGENT INTERCOMMUNAL.**

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent de la collectivité est agent pluri communal à temps non complet dans notre collectivité (17h 30 min) et à temps non complet (17h30 min) à la commune de PLNACHERINE.

Son embauche à la commune de GRIGNON étant postérieure à celle de la commune de PLANCHERINE, c'est cette dernière qui s'acquitte de la cotisation au Comité National d'Actions Sociales (CNAS).

Pour une totale équité, il est ainsi proposé que la commune de PLANCHERINE refacture chaque année à la commune de GRIGNON 50 % du coût du CNAS, soit 111 € (Cotisation annuelle 222 €).

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, par :

Abstentions	
Contre	
Pour	14

➔ **APPROUVE** la refacturation annuelle de la moitié du coût du CNAS pour un agent intercommunal qui sera émise par la commune de PLANCHERINE.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette refacturation.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget.

GRIGNON, le 12 juin 2025

Le Maire,

François RIEU



Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,  
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de  
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :